

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

---

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3748)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CD201

présenté par  
M. Krabal et M. Falorni

-----

### ARTICLE 35 QUATER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Une circulaire ministérielle précise les modalités d'échange et de transformation d'un chemin rural en parcelle et inversement. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de détailler précisément les modalités des conditions de l'échange par circulaire ministérielle.